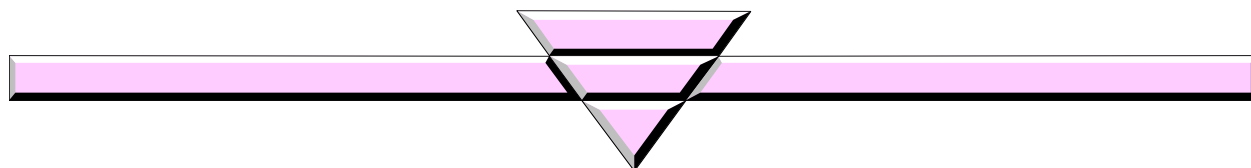


MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Ville de Grand Quevilly
Direction des Finances et de la Commande Publique
Esplanade Tony Larue
B.P. 206
76123 Grand Quevilly Cedex
Tél : 02.35.68.93.44



**FOURNITURE DE PEINTURE, PRODUITS ASSOCIES ET REVETEMENTS DESTINES AUX
BATIMENTS COMMUNAUX**

Date et heure limites de réception des offres :

Le 26 octobre 2026 à 16h 00

MARCHE N°26037

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
1.4 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT	4
1.5 – CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES	4
1.6 - DUREE DU MARCHÉ	4
1.7 - DELAIS D'EXECUTION	5
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	5
2.2 - CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES	5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - VARIANTES	5
2.5 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
2.6 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 4 : TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
6.1 - PIECES AFFERENTES A LA CANDIDATURE	7
6.2 - PIECES AFFERENTES A L'OFFRE	8
6.3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX ECHANTILLONS	9
ARTICLE 7 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
7.1 – CRITERE « QUALITE DES PRODUITS PROPOSES » (40%)	10
7.2 - CRITERE « PRIX » (30%)	11
7.3 – CRITERE « VALEUR TECHNIQUE» (20%)	12
7.4 – CRITERE « VALEUR ENVIRONNEMENTALE » (10%)	12
7.5 - CLASSEMENT	12
7.6 - NEGOCIATION	12
7.7 - OFFRE ANORMALEMENT BASSE	13
7.8 - CONDITIONS DE NOTIFICATION	13
7.9 - INFRUCTUOSITE	14
ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES ET DES ECHANTILLONS	14
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
9.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	15
9.2 - VISITES SUR SITES	16
9.3 - PROCEDURE DE RECOURS	16
9.4 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	16
9.5 - SIGNALEMENT	16
9.6 - APPLICATION DU REGLEMENT	16

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture de peintures, produits associés, revêtements muraux, revêtement de sols et outillage spécifique destinés à l'entretien, à la rénovation et à la maintenance des bâtiments de la commune de Grand Quevilly.

Les fournitures concernent notamment :

- Peintures intérieures ;
- Peintures extérieures ;
- Primaires ;
- Peintures pour bois ;
- Peintures pour métaux
- Peintures et produits pour sols ;
- Enduits
- Vernis ;
- Diluants ;
- Fibres et revêtement muraux
- Colles ;
- Revêtement de sols ;
- Produits complémentaires prévus au bordereau des prix
- Outillage

Les fournitures seront livrées sur le site désigné par la commune et seront rappelés dans chaque bon de commande.

Les modalités d'exécution des prestations figurent au document MAPA valant Acte d'Engagement et au CCTP.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire s'engage à ce que ses produits présentent les caractéristiques techniques identiques à celles des propositions de l'offre lors de la consultation.

Ces caractéristiques devront répondre à l'ensemble de la réglementation et des normes en vigueur actualisées.

1.2 - Étendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles R.2123-1-1° et R.2131-12-2° et R.2162-1 à 6 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles R.2162-1 à 6 et R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire à bon de commande avec minimum et maximum annuels.

Intitulé	Minimum € HT	Maximum € HT
Peinture, produits associés, revêtement et outillage	Sans minimum	40 000

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Les quantités indiquées dans le DQE correspondent à des quantités estimatives. Cette liste est non exhaustive et a un caractère purement indicatif. En aucun cas, les quantités et produits visés ont un caractère contractuel.

1.3 - Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification principale	Classification complémentaire
44810000 - Peintures	44800000-8 Peintures, vernis et mastics.
	44111400-5 Peintures et revêtement muraux

1.4 - Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitants de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans le délai en vigueur, à compter de la date de réception des factures ou demandes de paiement équivalentes.

Le défaut de paiement dans le délai en vigueur entraîne l'application d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les prestations seront financées sur les ressources propres de la Collectivité inscrites au budget.

1.5 – Cautionnement et garanties exigés

Sans objet

1.6 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de **12 mois à compter du 1^{er} janvier 2027 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure).**

Il pourra être reconduit **trois (3) fois**, par reconduction expresse, pour une durée d'un (1) an maximum chacune, sans que la durée totale n'excède **48 mois**.

Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins un mois avant la fin de la durée de validité du marché ; la reconduction du marché est considérée comme refusée si aucune

décision n'est prise à l'issue de ce délai. Aucune indemnité ne sera versée en cas de non reconduction.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à laquelle les bons de commande peuvent être émis.

Par dérogation à l'article 13.2.4 du CCAG FCS 2021, les bons de commande pourront être exécutés en dehors de la période de validité de l'accord-cadre dès lors que les bons de commande auront été émis durant la période de validité de l'accord-cadre.

1.7 - Délais d'exécution

Voir article 1.4 du MAPA

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Conditions de participation des concurrents

Le marché découlant de cette consultation sera attribué à un titulaire unique ou à un groupement momentanée d'entreprises.

Conformément à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements dans le même lot.

En application de l'article R2142-22 du code de la commande publique, après attribution du marché à un groupement, la personne publique impose la forme d'un groupement solidaire pour assurer la bonne exécution du marché.

2.2 - Cautionnement et garanties exigés

Sans objet

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est acceptée dans le présent marché.

2.5 – Prestations supplémentaires éventuelles

Aucun chiffrage d'une Prestation Supplémentaire Eventuelle n'est demandé.

2.6 - Conditions particulières d'exécution

Sans objet

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Outre le règlement de la consultation et ses 2 annexes :

- AW-Solutions-CGU-Version 1.3 du 23 02 26
- AWS-Achat dépôt-sans-signature

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le document MAPA valant Acte d'engagement à compléter, et son annexe de co-traitance éventuellement
- Le cahier des clauses techniques particulières
- Le bordereau des prix unitaires à compléter
- Le Devis Quantitatif Estimatif à compléter
- Le cadre de mémoire technique à compléter
- Le cadre de mémoire environnemental à compléter

Le candidat reconnaît avoir reçu et vérifié la totalité du dossier de consultation et ne pourra élever aucune contestation quant à l'absence d'une de ses pièces ou de son contenu, dès lors qu'il aura remis une offre.

Article 4 : Téléchargement du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement l'ensemble du dossier de consultation par voie électronique. Les candidats peuvent consulter librement le dossier de consultation sans identification préalable, et le retirer gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse électronique suivante :

www.mpe76.fr

Les candidats sont invités à renseigner lors du téléchargement du dossier, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin que celui-ci puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectificatifs).

Article 5 : Modification du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **six jours (6)** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être

accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

6.1 - Pièces afférentes à la candidature

Documents à produire impérativement pour attester la qualité des candidats à présenter une offre :

- Une déclaration sur l'honneur de ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner au regard des articles L.2141-1 à 5 du code de la commande publique ;
- Une déclaration sur l'honneur des candidats relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :
 - De ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
 - Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du Code du travail (Modifié par la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 - art. 4) ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet (document à fournir par tous les membres d'un groupement concernés) ;
- Une lettre de candidature (ou formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants) ;
- Une déclaration du candidat (ou formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ;
-

Les formulaires DC1, DC2, sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie et des finances : disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Documents à produire pour permettre à la collectivité d'apprécier la capacité du candidat à réaliser les prestations, objet de la consultation

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Une déclaration indiquant les prestations similaires effectuées au cours des 3 dernières années accompagnées des attestations de bonne exécution ;

Justification des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application des articles L.2142-1, R.2142-13 à 14 et R.214-25 du code de la commande publique : le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Présentation éventuelle de la candidature en utilisant un DUME

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique. Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Marche à suivre pour compléter le DUME :

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise » - Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

En cas d'absence du présent document, le marché sera considéré comme non conforme.

6.2 - Pièces afférentes à l'offre

Le candidat devra fournir un projet de marché comprenant :

- Le document MAPA valant acte d'engagement complété et son annexe de co-traitance éventuellement,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), complété,
- Le Descriptif Quantitatif Estimatif, complété,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Le cadre de mémoire technique dûment rédigé, à remettre obligatoirement sous peine de rejet,
- Le cadre de mémoire environnemental dûment rédigé à remettre obligatoirement sous peine de rejet,
- Les fiches techniques des produits figurant au bordereau de prix unitaires dans leur intégralité
- Un ou des codes d'accès à son site internet de commande en ligne présentant les prix clients des différents produits des catalogues fournisseurs distribués nous permettant d'obtenir les prix publics des produits.
- Un catalogue des produits disponibles chez le candidat avec les tarifs proposés (% de remise) et les tarifs de référence.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

6.3 - Dispositions particulières relatives aux échantillons

Les candidats remettent des échantillons à l'appui de leur(s) offre(s) dans les conditions suivantes :

Le candidat devra fournir, à l'appui de sa proposition, un échantillon :

- Peinture sous-couche antirouille intérieur/extérieur pour le traitement et protection des métaux ferreux gris bi-composant
- Peinture façade à base de résine glycéro renforcée polysiloxane classe d2 film lisse blanche, tout temps
- Peinture laque à base de résine glycérophthalique en phase solvant pour protection bois intérieur/extérieur séchage rapide
- Peinture velours formulée à base de résine glycéro en phase aqueuse teintée avec film anti moisissure
- Peinture impression / finition, multi support velours formulée à base de résine glycéro en phase aqueuse teintée avec film anti moisissure aspect velours
- Peinture tous supports professionnels, impression/finition acrylique mate-veloutée

Ces échantillons sont gratuits. En aucun cas, ils ne pourront être facturés par le candidat.

Toute proposition devra faire l'objet d'un envoi d'échantillons.

Ces échantillons devront être envoyés en colis et conditionnement complets, avant la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent document, entre 9h et 17h, à l'adresse suivante :

Mairie de Grand-Quevilly
Service Bâtiment – 7^{ème} Etage
Esplanade Tony Larue
BP 206
76120 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX

La mention « ECHANTILLONS – FOURNITURE DE PEINTURE POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX » devra être lisiblement indiquée sur les différents colis.

Ceux-ci ne porteront aucune étiquette mentionnant le nom du fournisseur. Un bordereau à l'en-tête du fournisseur reprenant les références et la désignation des articles sera joint dans le colis, permettant l'identification des échantillons.

Ils seront livrés avec un bon de livraison détaillé et les fiches techniques respectives des produits.

Les échantillons sont :

- soit envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception.
- soit remis contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les échantillons doivent être acheminés conformément à la législation en vigueur.

Les échantillons deviennent la propriété de la Ville dès la remise des offres.

Tout au long de l'année, le fournisseur devra livrer un produit conforme à l'échantillon.

Si le candidat ne fournit pas les échantillons dans le délai imparti, ou si les échantillons sont livrés à un autre endroit, ou en dehors des dates et heures d'ouverture, ils ne pourront en aucun cas être pris en compte. L'offre du candidat sera alors déclarée irrégulière car incomplète, et le candidat sera éliminé de la procédure.

En cas de non-conformité entre l'échantillon du produit proposé (et/ou la fiche technique) et les caractéristiques techniques exigées, l'offre sera jugée irrégulière et par conséquent rejetée sur ce motif.

Article 7 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

- Les critères d'examen des candidatures sont :

Garanties, professionnelles, techniques et financières

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'ouverture des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité, conformément aux articles R.2144-1 à 7 du code de la commande publique, de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait excéder dix jours.

Seront éliminées :

- Les candidatures des opérateurs économiques qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner en application de l'article L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique ;
- Les candidatures des opérateurs économiques n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 6 du présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur exige que les moyens humains et techniques du candidat soient suffisants pour réaliser les prestations envisagées.

Les critères intervenants pour le jugement des offres :

- Les critères intervenants pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
Qualité des produits proposés	40 %
Prix	30 %
Valeur technique	20 %
Valeur environnementale	10 %

7.1 – Critère « Qualité des produits proposés » (40%)

Le critère « qualité des produits proposés » sera évalué à partir des échantillons fournis par le candidat.

Afin de permettre au Pouvoir Adjudicateur d'évaluer la qualité des peintures proposées, les candidats devront fournir un échantillon d'un litre minimum des peintures suivantes :

- Peinture sous-couche antirouille intérieur/extérieur pour le traitement et protection des métaux ferreux gris bi-composant
- Peinture façade à base de résine glycéro renforcée polysiloxane classe d2 film lisse blanche, tout temps
- Peinture laque à base de résine glycérophthalique en phase solvant pour protection bois intérieur/extérieur séchage rapide
- Peinture velours formulée à base de résine glycéro en phase aqueuse teintée avec film anti moisissure
- Peinture impression / finition, multi support velours formulée à base de résine glycéro en phase aqueuse teintée avec film anti moisissure aspect velours
- Peinture tous supports professionnels, impression/finition acrylique mate-veloutée

Les échantillons indiqués ci-dessus seront fournis dans un pot sans marque distinctive avec simplement les caractéristiques techniques précises, la référence catalogue, le temps de séchage et entre deux couches selon la température ambiante et le produit à utiliser pour nettoyer les outils.

Cette présentation permettra aux agents de la commune chargés de tester les produits de ne pas avoir d'a priori quant à la marque du produit.

Les critères de notation des produits seront :

- le pouvoir de couverture
- la facilité d'application
- le temps de séchage
- l'odeur

➤ Caractéristiques techniques des produits proposés au BPU en fonction des fiches techniques et des échantillons :

- les fiches fournies doivent donner toutes les précisions utiles sur les produits. En l'absence de ces renseignements, il ne sera pas possible d'évaluer le produit, l'offre ne sera donc pas classée.

La note obtenue sera sur 100 (100 étant la meilleure note), et ramenée à 10. Elle sera ensuite pondérée à 40%.

7.2 - Critère « Prix » (30%)

Le critère prix sera analysé au vu du prix indiqué au DQE permettant la comparaison des offres des candidats, selon la formule suivante :

- Note de l'offre = (montant de l'offre la moins-disante/montant de l'offre) X 10

Le critère "prix" sera noté sur 10 (10 étant la meilleure note).

La note sera pondérée à 30%.

7.3 – Critère « Valeur technique» (20%)

Le critère « Valeur technique» sera analysé au vu du mémoire technique fourni par le candidat et répondant aux items suivants :

- A / Présentation du stock du fournisseur **(10 points)**,
- B / Gestion des commandes et service après vente) **(30 points)**,
- C / dans le cadre des délais de livraison et de reprises **(30 points)**
- D / Dans le cadre du suivi commercial proposé à la ville **(30 points)**

En cas de fourchette ou de laps de temps, c'est le délai le plus long qui sera pris en compte

La note obtenue sera sur 100 (100 étant la meilleure note), et ramenée à 10. Elle sera ensuite pondérée à 20%.

7.4 – Critère « Valeur environnementale » (10%)

La valeur environnementale de l'offre sera appréciée en fonction des éléments demandés dans le mémoire technique environnemental à savoir :

- Conditions et prises en charge des déchets en indiquant le nombre de tournées, la collecte, le recyclage ou la destruction des produits usagés (pot de peinture, vernis, piles...) avec un minimum fixé pour le marché d'une fois par mois et un maximum de cinq fois par trimestre. **(2 points)**.
- Gestion des déchets issus de l'activité, comprenant les méthodes utilisées de recyclage, de réutilisation (ou autre) des emballages issus de l'activité pour les produits en arrivage et en livraison (palettes, films, cartons...) **(2 points)**.
- Méthodes utilisées pour assurer le recyclage, la réutilisation (ou autre) des produits inappropriés à la vente (marchandises abîmées, refusées...) **(2 points)**.
- *Gestion des énergies et contrôle des émissions de polluants* dans le cadre de l'activité, détaillant les démarche(s) conduite(s) par l'entreprise pour limiter l'impact sur l'environnement dans le cadre de l'exécution du marché **(2 points)**.
- Démarche(s) conduite(s) par l'entreprise pour limiter les émissions de gaz à effet de serre dans l'organisation de ses livraisons **(2 points)**.

La note obtenue sera sur 10 (10 étant la meilleure note). Elle sera ensuite pondérée à 10%.

7.5 - Classement

Le candidat retenu sera celui ayant obtenu la note la plus élevée après addition des notes pondérées correspondant aux critères.

L'offre ayant obtenue la meilleure note sera retenue sous réserve de respecter les conditions d'attribution.

La Collectivité pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

7.6 - Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur informe les candidats qu'il peut être amené à négocier, après l'ouverture des offres.

En cas de nouvelle proposition dans le cadre d'une négociation, le candidat retenu sera invité à compléter, dater et signer un nouveau marché afin de mettre ces documents en harmonie avec sa dernière proposition financière et/ou technique.

Dès qu'il aura fait son choix, le pouvoir adjudicateur en avisera tous les candidats par écrit.

7.7 - Offre anormalement basse

Conformément aux articles R.2152-3 à 5 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur exigera du candidat qu'il justifie son prix s'il est considéré comme anormalement bas, après analyse et détection par application de la méthode du faisceau d'indice.

L'offre du candidat sera rejetée dans les cas suivants :

- Absence de réponse dans le délai imparti
- Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés

7.8 - Conditions de notification

Dès qu'il aura fait son choix, le pouvoir adjudicateur en avisera tous les candidats par écrit. Le candidat ayant obtenu la note globale pondérée la plus élevée, sera retenu.

Documents à produire préalablement à la notification du marché

Conformément aux dispositions conformément à l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, ultérieurement à la consultation, s'ils ne sont pas joints initialement, des justificatifs relatifs à sa situation juridique, fiscale et sociale à savoir :

Document	Descriptif
Marché	Le document MAPA valant acte d'engagement signé par une personne habilitée à signer et à engager votre société.
Pièce financière	Le Bordereau des Prix Unitaires signé par une personne habilitée à signer et à engager votre société.
Assurance	Une attestation d'assurance civile et décennale en cours de validité.
Pouvoirs	Les documents et délégations relatifs au pouvoir de la personne signataire de l'offre, si celle-ci ne peut pas engager juridiquement directement l'opérateur économique (candidat individuel, membre du groupement n'ayant pas habilité le mandataire à signer l'offre ou mandataire habilité à signer seul l'offre).
Régularité fiscale	Attestation, portant millésime de l'année fiscale n-1 par rapport à l'année n de lancement de la consultation, démontrant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales. Elle est téléchargeable à l'adresse suivante : https://cfspro.impots.gouv.fr/LoginAccess
Régularité juridique	Numéro unique d'identification.

Régularité sociale	En application des articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, le candidat produit une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois.
La liste nominative des salariés étrangers	En application des article D82.54-2 du Code du Travail – décret n°2007-801 du 11 mai 2007, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail mentionnée aux articles L5221-2 du code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
RIB	Un relevé d'Identité Bancaire

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 10 jours à compter de la demande les certificats et attestations mentionnées ci-dessus.

A défaut de production des documents demandés dans les délais impartis par le candidat retenu, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Conformément aux articles R.2144-1 à 7 du code de la commande publique, le marché sera attribué au candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne.

7.9 - Infructuosité

En cas d'infructuosité de la présente consultation pour absence d'offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer directement le marché public sans une remise en concurrence.

Article 8 : Conditions d'envoi des offres et des échantillons

Les candidats ont l'obligation d'utiliser la transmission électronique pour la remise de leurs candidatures et de leurs offres.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, la transmission électronique pour la remise des candidatures et des offres est obligatoire à l'adresse suivante :

<https://www.mpe76.fr/>

Les modalités de la transmission des plis par voie électronique sont définies en annexe du présent règlement de consultation (AW-Solutions-CGU-Version 1.3 du 23 02 26).

Cependant, l'attention des candidats est attirée sur le point suivant :

Le présent Règlement de la Consultation déroge aux dispositions suivantes de ces CGU - article 2.4 Modalité de dépôt d'un pli (offre ou candidature) par voie électronique :

- Au lieu de lire : *"Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la consultation. "*

- Lire :

"En cas d'envois successifs, et conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis. Lorsque le candidat souhaite transmettre un élément supplémentaire ou modificatif afin de compléter ou modifier son premier envoi, alors dans l'objet de son second envoi, le candidat est tenu d'identifier la "transmission complémentaire au dernier envoi" afin d'informer l'acheteur de la complémentarité du document avec le pli précédent. A défaut, seule la dernière réponse sera prise en compte pour l'analyse."

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature à la remise des plis.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté n°ECOM2308848A du 14/04/2023, modifiant les articles 2-I et 4 de l'annexe 6 du code de la commande publique « fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :

Mairie de GRAND-QUEVILLY
Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Commande Publique – 8^{ème} étage
Hôtel de Ville – Esplanade Tony Larue
BP 206
76123 GRAND QUEVILLY CEDEX

Le dépôt de son offre par l'opérateur économique sur le profil d'acheteur reste la règle. La copie de sauvegarde est un pli de secours qui n'est ouvert que dans les conditions limitativement énumérées à l'article 2 de l'annexe 6 du code de la commande publique.

Les plis remis autrement que par voie électronique seront déclarés irréguliers. Toutefois, la Commune se réserve le droit de régulariser les plis déclarés irréguliers sur la plate-forme <http://www.mpe76.fr>

Important : avant de déposer son pli électronique (ainsi que la sauvegarde), le candidat doit s'assurer de la bonne intégrité des fichiers et de l'absence de logiciels malveillants.

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 - Demande de renseignements

Toute la correspondance relative à cette consultation (demande de renseignements administratifs et/ou techniques complémentaires, besoin de documents supplémentaires, etc.) sera adressée par voie électronique conformément au décret n°2011-144, via le profil Acheteur de la Collectivité (adresse : <https://www.mpe76.fr/>).

Les demandes devront parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réceptions des offres.

Les réponses seront transmises au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Visites sur sites

Sans objet

9.3 - Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
www.ta-rouen.juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
www.ta-rouen.juradm.fr

9.4 - Informations complémentaires

Les candidats qui souhaiteraient obtenir des informations complémentaires sur les modes de passation des marchés publics, le code de la commande publique, les articles du code auxquels il est fait références, les divers imprimés évoqués dans le présent Règlement de la Consultation etc.... pourront utilement consulter le site internet du ministère de l'économie et des finances : www.economie.gouv.fr/daj

9.5 - Signalement

Pour permettre le bon déroulement de la procédure de consultation et d'attribution du (des) marché (s) il est demandé aux candidats de signaler à l'Acheteur toute anomalie, toute contradiction, toute ambiguïté, toute omission etc... dans les pièces, de façon que les éventuelles explications ou rectifications nécessaires puissent être effectuées.

9.6 - Application du règlement

Tout candidat, du fait même de sa participation à la consultation, accepte toutes les clauses et conditions du présent règlement.

Fin du R.C.